

## NOTE AUX FAMILLES

### ADMISSION EN COLLEGES : Rentrée scolaire 2009

#### *Informations sur l'entrée en sixième*

➤ **Qui décide qu'un élève est admis en sixième ?**

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage du cycle des approfondissements en sixième. Si vous refusez la proposition du conseil des maîtres, il vous appartient de prendre contact avec le maître de la classe fréquentée par votre enfant et de faire appel de la proposition.

➤ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il admis ?**

Dans le collège du secteur du domicile du responsable légal de l'élève. Ce n'est donc pas l'école primaire fréquentée qui détermine le secteur.

➤ **L'enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège dit de secteur ?**

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité de solliciter un changement d'affectation. L'imprimé est à demander au directeur de l'école que fréquente l'élève.

Les demandes de scolarisation hors secteur scolaire seront accordées sous réserve **des capacités d'accueil du collège sollicité. Si les demandes sont supérieures aux capacités d'accueil, les dossiers seront retenus en fonction des critères définis au plan national.**

ADMISSION EN SIXIEME	SCOLARISATION HORS SECTEUR SCOLAIRE
<p><b>Proposition du conseil des maîtres de cycle :</b> Les propositions de poursuite de scolarité seront notifiées aux familles au plus tard <b>le 15 Mai 2009</b>. Si la proposition est acceptée, elle devient décision. En l'absence de réponse de la famille avant <b>le 1<sup>er</sup> Juin 2009</b>, la proposition devient décision.</p> <p><b>Décision du conseil des maîtres de cycle :</b> Les décisions seront notifiées aux familles au plus tard <b>le 4 Juin 2009</b>.</p> <p><b>Appel de la décision.</b> Il doit se faire auprès du directeur de l'école fréquentée par votre enfant au plus tard <b>le 19 Juin 2009</b>.</p> <p><b>Les commissions départementales d'appel</b> présidées par l'inspecteur d'académie ou son représentant, se tiendront <b>les 29, 30 Juin, 1<sup>er</sup> et 2 Juillet 2009</b>. Les décisions définitives seront alors adressées aux familles.</p> <p><b>La décision prise par cette commission vaut décision définitive, sans appel ni recours.</b></p>	<p><b>Critères nationaux :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. élève souffrant d'un handicap</li> <li>2. élève boursier sur critère social</li> <li>3. élève nécessitant une prise en charge médicale établie par le médecin de santé scolaire</li> <li>4. élève qui s'engage dans un parcours particulier</li> <li>5. élève dont un frère ou une sœur est en cours de scolarisation dans l'établissement sollicité</li> <li>6. élève dont le domicile est situé en limite du secteur et très proche de l'établissement sollicité.</li> </ol> <p><b>Dépôt des demandes :</b> Auprès du directeur de l'école fréquentée par l'élève.</p> <p><b>Examen des demandes :</b> Les demandes seront examinées par l'inspecteur d'académie. L'affectation sera prononcée par l'inspecteur d'académie en fonction des places disponibles.</p> <p><b>Commission de transparence :</b> Celle-ci aura lieu <b>le 15 juin 2009</b>. Après cette commission, les notifications des décisions seront adressées aux familles à partir du <b>19 juin 2009</b>.</p>

***Ce calendrier s'impose à tous. Aucune demande parvenue hors délai ne sera examinée.***